

Budget Participatif 2024

Règlement

Article 1 : Définition	2
Article 2 : Objectifs	2
Article 3 : Délimitation géographique.....	2
Article 4 : Nature des projets	2
Article 5 : Montant alloué.....	3
Article 6 : Date de dépôt des dossiers.....	3
Article 7 : Conditions de dépôt des dossiers	3
Article 8 : Critères de recevabilité des projets.....	3
Article 9 : Instructions des projets.....	4
Article 10 : Sélection des projets.....	4
Article 11 : Communication.....	5
Article 12 : Réalisation.....	5
Article 13 : Modalités du soutien financier	5
Article 14 : Durée du règlement	5
Article 15 : Évaluation et reconduction.....	5

Le budget participatif est inscrit dans l'axe 2 du projet d'entreprise de Mésolia. Il répond à la volonté de prendre en compte les attentes des locataires et de les encourager dans leurs initiatives collectives pour l'amélioration continue de la vie dans les résidences.

Article 1 : Définition

Le budget participatif MESOLIA 2024, ci-après « Budget participatif », est un dispositif qui permet aux groupes de locataires de Mésolia et du Toit Girondin (ci-nommés porteurs de projet) de bénéficier d'un soutien financier de leurs actions qui contribuent au bien-être et à l'amélioration de leur résidence.

Article 2 : Objectifs

Le Budget participatif vise à :

- Être à l'écoute et soutenir les locataires qui s'engagent dans la vie de leur résidence,
- Rendre les habitants force de proposition pour répondre du mieux possible à leurs besoins du quotidien,
- Renforcer les relations positives entre voisins,
- Valoriser et donner plus de visibilité aux actions des habitants.

Article 3 : Délimitation géographique

Les projets déposés doivent porter sur le territoire dont Mésolia et le Toit Girondin gèrent le parc locatif à l'échelle d'une entrée, d'un bâtiment ou de toute la résidence.

A noter que les projets au sein de résidences gérées par une ASL ou en copropriété pourraient être soumis à une décision du conseil syndical ou de l'Assemblée Générale de copropriété.

Article 4 : Nature des projets

Les projets doivent être à visée collective et s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Cadre de vie/environnement,
- Santé/Bien-être,
- Fonctionnement de la résidence,
- Actions solidaires au bénéfice des locataires.

En cas de projet qui ne rentrerait pas dans ces thématiques, la proposition sera étudiée mais ne sera pas considérée comme prioritaire.

Article 5 : Montant alloué

Les projets retenus peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1500€ maximum par projet au titre de l'année 2024.

Article 6 : Date de dépôt des dossiers

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 30 avril 2024.

Ils seront étudiés lors des commissions de sélection fixées début février (projets déposés avant le 31/01/2024) et début mai.

Les dates seront communiquées sur l'espace dédié « Budget participatif » du site de MESOLIA.

Les dossiers non sélectionnés et éligibles lors de la première commission seront à nouveau présentés à la commission de mai.

Article 7 : Conditions de dépôt des dossiers

Les formulaires sont à compléter en ligne sur le site internet de Mésolia (espace dédié « Budget participatif »)

Le projet doit être déposé par le porteur de projet.

Nb : Les renseignements personnels transmis lors du dépôt des projets resteront confidentiels et ne seront pas utilisés par MESOLIA à d'autres fins que le budget participatif.

Article 8 : Critères de recevabilité des projets

Pour être éligible au budget participatif, tout projet déposé doit répondre aux critères détaillés ci-dessous :

- Être porté par un groupe constitué de 3 locataires Mésolia et/ou du Toit Girondin au minimum,
- L'objectif doit profiter à un grand nombre d'habitants,
- Le projet ne doit pas favoriser un intérêt privé,
- Le projet doit favoriser l'épanouissement et le bien-être mais également le vivre ensemble, la tolérance et la fraternité,
- La demande de soutien doit porter sur des dépenses d'achat matériel et frais d'organisation. Le soutien ne peut pas être utilisé pour rémunérer ou indemniser le temps passé d'un ou des locataires,
- Le projet doit être suffisamment précis, il ne doit pas être une simple suggestion ou idée, mais une proposition d'action concrète prête à être mise en œuvre,
- Le projet doit être cohérent avec la politique environnementale du bailleur (pas de pesticide, utilisation de produits locaux, réduction des déchets, sobriété énergétique, ...),

- Les projets doivent être compatibles avec la tranquillité résidentielle et le respect de tous,
- Les projets devront respecter les « bonnes mœurs », lois, règlements ainsi que le règlement intérieur de la résidence,
- Le projet doit garantir le respect des droits de l'homme et toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou sur l'intolérance religieuse entraînera son irrecevabilité,
- Les locataires porteurs de projet doivent être à jour de leurs loyers et dégagés de tout litige ou contentieux avec leur bailleur.

A noter que les projets qui impliqueraient des modifications techniques dans les résidences devront faire l'objet d'une étude spécifique avec les services techniques de Mésolia ou du Toit Girondin.

Article 9 : Instructions des projets

Les projets recevables au titre de l'article 8 font l'objet d'une analyse interne et d'un échange avec les locataires qui portent les projets.

Dans la phase d'étude de faisabilité, les porteurs de projets sont invités à préciser leur projet auprès des services de Mésolia.

Ils pourront être aidés dans leurs démarches s'ils en expriment le besoin et dans la limite de la disponibilité des équipes de Mésolia.

Article 10 : Sélection des projets

Les projets qui répondent aux critères de recevabilité (décrits dans l'article 8) et dont la faisabilité aura été confirmée en phase d'instruction (article 9) seront présentés au comité de sélection. Ce **comité de sélection** est composé de collaborateurs de Mésolia.

A l'issue des comités de sélection, les porteurs de projet sont informés de la décision du soutien financier (1500€ maximum) par mail et sur l'espace dédié « Budget participatif » du site internet MESOLIA. Les porteurs de projet sont invités à signer le règlement et à faire signer un acte d'engagement par les participants au projet.

En fonction du nombre de dossiers recevables, tous les projets ne pourront pas être retenus.

Selon le nombre de projets et pour compenser un éventuel déséquilibre territorial, il pourra être décidé d'une répartition des projets entre la Gironde, la Dordogne et l'Occitanie.

Article 11 : Communication

Appel à projets : Le lancement du budget participatif est annoncé aux locataires de Mésolia et du Toit Girondin par tous les moyens qui seront jugés nécessaires. Au minimum : site internet, mailing et extranet locataire.

La sélection des projets inscrits au budget participatif sera publiée sur la page internet dédiée.

Valorisation : Les porteurs de projet retenus s'engagent à participer à des temps de valorisation de leur action aux côtés de Mésolia.

Article 12 : Réalisation

Les actions doivent être engagées dans l'année de la décision de soutien des projets par Mésolia. Si l'action n'est pas réalisée, le soutien de Mésolia sera caduc.

Nb : Il se peut exceptionnellement que les délais de réalisation soient plus longs en raison notamment de négociations indispensables à la mise en œuvre de certains projets. Cela pourra être pris en compte après concertation entre le porteur de projet et le bailleur.

Le niveau de responsabilité des porteurs de projet et de couverture des risques est défini avec Mésolia en amont de la réalisation des actions.

Article 13 : Modalités du soutien financier

Le financement prendra la forme d'un achat (matériel ou prestation) par Mésolia sur présentation de deux devis minimum fournis par le ou les porteurs de projet.

En fonction du projet, il sera possible d'utiliser d'autres modalités de participation.

Aucun paiement ne peut avoir lieu sans justificatif.

Article 14 : Durée du règlement

Ce règlement est valable pour l'année 2024.

Article 15 : Évaluation et reconduction

Le comité de sélection sera saisi pour réaliser le bilan du budget participatif 2024. Il pourra proposer des modifications dans le règlement et les modalités d'organisation du budget participatif.